

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 20 MARS 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (excusée), Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume, Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

-----  
 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au Conseil communal. Pardon, grande première, mais je ne suis pas trop habituée. Nous allons commencer par le Conseil de police. Monsieur le commissaire nous a déjà rejoints. Mais oui, je suis trop habituée. Donc, comme il y a peu de points inscrits à l'ordre du jour et qu'il n'y en a pas en huis clos, nous proposons de démarrer par le Conseil de police. Nous poursuivrons donc par le Conseil communal. Et je dois excuser les conseillers conseillères suivant Ruddy VYNCKE, Guillaume FARVACQUE. Alain LEROY va arriver en retard. Gaëlle HOSSEY. Mathilde VANDORPE va nous rejoindre. Et Michel FRANCEUS, on n'a pas pu le joindre. Et Kamel HACHMI.

**B. CONSEIL DE POLICE****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ces marchés sont liés à des besoins de fonctionnement comme du matériel informatique, mobilier de bureau ou matériel sanitaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition d'un PC fixe	1.200,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Remplacement de ballon d'eau chaude sanitaire	1.000,00	3302/724PR-60	Prélèvements
Acquisition siège de bureau 8h	3.000,00	3303/741BV-51	FR Ventes
Acquisition d'un serveur	2.000,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition d'une imprimante portable + sacoche	1.000,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition d'une imprimante scanner	500,00	3304/742PR-52	Prélèvements
Acquisition d'un écran pour le CTR	2.500,00	3309/74402-51	Emprunts
Acquisition de smartphones	3.000,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Acquisition chien de patrouille	2.100,00	330/746BE-51	FR Emprunts
Acquisition armoire courrier	2.500,00	3303/741BV-51	FR Ventes
	18.800,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, Loosvelt) et 9 abstentions (ECOLO, PS, Michel) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTES 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 23 FÉVRIER 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 23 février 2023, notifié le 27 février 2023, du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 23 mai 2022, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2021 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;*

*Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;*

*Vu la circulaire PLP 38bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;*

Considérant que les comptes 2021 de la Zone de Police de Mouscron s'établissent comme suit :

**COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF À L'EXERCICE 2021**

Droits constatés nets (service ordinaire)	20.181.719,99
Dépenses engagées (service ordinaire)	<u>19.182.844,85</u>
Résultat budgétaire (service ordinaire)	998.875,14
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	<u>560.449,02</u>

Résultat comptable (service ordinaire)	1.559.324,16
Droits constatés nets (service extraordinaire)	1.504.908,01
Dépenses engagées (service extraordinaire)	<u>3.650.684,83</u>
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-2.145.776,82
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	<u>2.995.983,42</u>
Résultat comptable (service extraordinaire)	850.206,60

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021 (en arrondis)

Actifs fixes	5.468.670,00
Actifs circulants	<u>8.609.337,00</u>
Total de l'actif	14.078.007,00
Moyens propres	4.903.065,00
Provisions	3.755.509,00
Dettes	<u>5.419.433,00</u>
Total du passif	14.078.007,00

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2021 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	376.064,00
Résultat exceptionnel	<u>- 614.835,00</u>
Résultat de l'exercice	- 238.771,00

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2021 de la Zone de Police de Mouscron n'appelle aucune remarque particulière, si ce n'est quelques dépassements dans les dépenses d'exercices antérieurs ;

Considérant que les résultats des comptes annuels 2021 de la Zone de Police de Mouscron, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 7 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 23 mai 2022, relative aux comptes annuels de l'exercice 2021 de la Zone de Police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de présidente de la Zone de Police
- à Madame la comptable spéciale de la Zone de Police
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 96, rue du Commerce - 1000 Bruxelles

**4<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN VÉHICULE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de le déclasser, de le mettre en vente avec un montant minimum de 500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Valeur comptable	Immatr.
VW Transporter	WV2ZZZ70Z3H034004-01	05 322/6	2002	0,00 €	1-COK-565

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement du véhicule concerné ;

Considérant que le véhicule est totalement amorti et que sa valeur comptable est nulle ;

Considérant que le véhicule est vétuste et qu'il est proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 500,00 € ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Valeur comptable	Immatr.
VW Transporter	WV2ZZZ70Z3H034004-01	05 322/6	2002	0,00 €	1-COK-565

Art. 2. - D'autoriser la mise en vente de ce véhicule au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 500,00 €.

Art. 3. - La recette sera comptabilisée à l'article 330/773-52 et versée ensuite en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil de police. Merci Monsieur le Commissaire. Nous pouvons vous libérer tôt. Bonne soirée. Mais vous êtes le bienvenu si vous voulez participer.

-----  
La séance est levée à 19 h 22'.  
-----

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCKE

B. AUBERT

---